

**BON DE COMMANDE POUR UNE INTERVENTION PONCTUELLE DE
VIDANGE DES OUVRAGES DE PRETRAITEMENT D'UNE
INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Bon de commande à renvoyer à :

Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord
Service Public d'Assainissement Non Collectif
2 rue du Périgord
24400 MUSSIDAN
☎ : 05.53.81.00.88

ccicp@ccicp.fr

Je soussigné(e) fais appel à la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord pour effectuer l'entretien courant des ouvrages de prétraitement de mon installation d'assainissement non collectif.

J'ai pris connaissance et accepte les conditions générales du service jointes au présent document.

Je m'engage à payer le montant réel de la prestation sur la base de la fiche d'intervention de l'entreprise.

L'installation à vidanger est située : Adresse complète

.....

Commune

Code postal :

Mail :

Téléphone (obligatoire pour pouvoir vous contacter rapidement) :

Renseignements indispensables pour la programmation de l'intervention :

Type d'ouvrage(s) à vidanger :

(1) ☐ Fosse septique (Volume :) (1) ☐ Fosse toutes eaux (Volume :)

(1) ☐ Microstation (1) ☐ Bac dégraisseur (1) ☐ Préfiltre indépendant de la fosse toutes eaux

(1) ☐ Autre dispositif de prétraitement **Préciser :**

En cas de demande urgente : vous devrez vous acquitter d'un supplément (**50 € TTC** secteur Ouest si vous résidez sur les communes de St-Michel-de-Double, St-Etienne-de-Puycorbier, St-Laurent-des-Hommes, Beaupouyet, St-Médard-de-Mussidan, St-Martin-l'Astier, St-Front-de-Pradoux et St-Louis-en-l'Isle avec une intervention sous 1 jour (semaine et heures ouvrées, du lundi au vendredi) et **50 € TTC** secteur Est si vous résidez sur les communes de Mussidan, Bourgnac, Les Lèches, Issac, Eglise-Neuve-d'Issac, Eyraud-Crempse-Maurens, Beleymas, St-Jean-d'Estissac, St-Hilaire-d'Estissac, Villamblard, Douville, Beauregard-et-Bassac, St-Martin-des-Combes, Clermont-de-Beauregard, St-Georges-de-Montclard, Campsegret, Montagnac-la-Crempse avec une intervention sous 1 jour (semaine et heures ouvrées, du lundi au vendredi)
Distance entre le point de stationnement du camion de vidange et votre installation d'assainissement non collectif : ...

Remarques relatives à l'accessibilité des ouvrages (difficulté d'accès, dégagements des regards enterrés à réaliser...) :

Date et Signature, précédées de la mention « lu et approuvé »

(1) : cocher la case utile

N.B. Ce bon de commande est valable pour une seule intervention,

En aucun cas vous ne serez dans l'obligation de solliciter la Communauté de Communes pour toute intervention ultérieure

La Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord (CCICP) recueille, traite et transmet les données personnelles de ce formulaire à la SARL ANGBAUD en charge de planifier l'intervention ponctuelle demandée sur votre Assainissement Non Collectif.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données du 25/05/2018 et à la Loi Informatique et Libertés modifiée par la loi, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, à la limitation des traitements, à la suppression des données vous concernant, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Vous seul pouvez exercer vos droits sur vos propres données et celles des enfants mineurs dont vous êtes responsable :

- en remplissant le formulaire dédié auprès de la CCICP ou

- en contactant le délégué à la protection des données sur les coordonnées suivantes : ATD 24, 2 place Hoche, 24 000 PERIGUEUX ou dpg.mutualise@atd24.fr.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la politique de protection des données mise en place par la CCICP.

**BON DE COMMANDE POUR UNE INTERVENTION PONCTUELLE DE
VIDANGE DES OUVRAGES DE PRETRAITEMENT D'UNE
INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**CONDITIONS GENERALES DU SERVICE
(DOCUMENT A CONSERVER PAR VOS SOINS)**

Afin d'aider les usagers volontaires à **obtenir de meilleurs prix** pour la réalisation de la vidange des ouvrages de prétraitement de leur installation d'assainissement non collectif, la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord a effectué une consultation auprès de prestataires pour la vidange programmée des ouvrages de prétraitement des installations d'assainissement non collectif.

Chaque usager est libre de recourir ou non à cette prestation.

Cette prestation de base comprend :

- l'organisation générale de la mission (appel téléphonique ou envoi des courriers pour prises de RDV, établissement des calendriers d'intervention....),
- la participation à toute réunion éventuelle qui serait nécessaire à chaque campagne,
- le déplacement sur le site et les frais en découlant,
- la mise en œuvre des moyens humains et matériels nécessaires,
- la fourniture et la mise en œuvre des tuyaux d'aspiration nécessaires,
- le curage et le nettoyage des ouvrages de prétraitement (bac à graisses, pré filtre et autres),
- le démarrage de la mise en eau de la fosse (fourniture de l'eau par l'utilisateur),
- le transport et le dépotage des boues prélevées dans un site agréé quelle que soit la distance séparant l'installation du site de dépotage,
- l'établissement et la transmission du bordereau annuel de suivi des matières de vidange.

D'autres prestations sont également proposées : entretien d'un pré-filtre indépendant de la fosse, vidange d'un bac dégraisseur seul comprenant le transport et dépotage des graisses dans un site agréé.

Si l'utilisateur souhaite recourir à l'une de ces prestations, il s'engage à passer commande à la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord en complétant lisiblement le présent bon de commande. Suite à cette commande transmise par la CCICP au prestataire (SARL ANGIBAUD, vidangeur retenu par la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord), **ledit prestataire dispose de 15 jours maximum pour intervenir chez l'utilisateur et lui confirmer par téléphone la date et la plage horaire de l'intervention.** Les vidanges seront réalisées en présence du propriétaire et/ou du locataire ou de son représentant. Pour toute intervention commandée mais irréalisable sur le terrain (regards inaccessibles, non localisés...), même ayant fait l'objet d'un déplacement, aucun montant ne sera facturé à l'utilisateur.

Une fois sur place le vidangeur établira un bordereau de suivi certifiant la vidange et précisant la date et les prestations effectuées suivant les conditions réelles sur site. Cette fiche sera réalisée en 2 exemplaires et signée par l'utilisateur ou par son représentant présent. Un exemplaire de ce bordereau sera remis à l'utilisateur et le second à la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord.

L'utilisateur disposera d'un délai d'un mois, à compter de la vidange, pour formuler d'éventuelles observations.

Obligations de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à :

- Être présent lors de l'intervention du prestataire. En cas d'impossibilité de sa part, il devra nommer un représentant qui devra être présent à la date et l'heure convenues avec le prestataire,
- Faciliter l'accès à la propriété désignée,
- Rendre accessible les ouvrages de prétraitement de son installation d'assainissement non collectif. Tous les regards de visite devront être non scellés et dégagés au moment de l'intervention du prestataire,
- Fournir l'eau nécessaire pour la remise en eau de sa fosse,
- Signer le bordereau de suivi qui précise le montant définitif de l'intervention suivant les conditions réelles sur site,
- **Régler la facture relative à l'intervention auprès du prestataire directement.**

Obligations du prestataire

Le prestataire s'engage à :

- Respecter les clauses définies dans les documents contractuels signés avec la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord,
- Fournir tous les éléments nécessaires au bon déroulement du contrat.

Obligations de la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord

La Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord s'engage à :

- Veiller au bon déroulement du contrat tout au long de sa durée,
- Fournir au prestataire tous les éléments nécessaires au bon déroulement du contrat.

Prix des prestations pour une commande entre le 26/03/2024 et le 25/03/2026

Vidange fosse toutes eaux ou septique :	
Fosse < 2 000 litres (y compris bac dégraisseur)	201,00 €
Fosse > 2 001 litres (y compris bac dégraisseur)	233,00 €
Forfait supplémentaire pour fosse toutes eaux ou septique <u>d'une collectivité/usager</u> (> 3001 litres)	34,00 € supplémentaires par M3
Forfait supplémentaire pour bac à graisse <u>d'une collectivité/usager</u> > 300 litres	94,00 €
Réensemencement de la fosse (Si nécessaire ; laisser environ 10 cm dans la fosse)	Compris dans le prix de la prestation
Mise en place d'une longueur de tuyau d'aspiration si > 50 mètres	15,00 €
Dégagement des regards de visite - Terrassement si profondeur > 10 cm	40,00 €
Vidange d'un bac à graisses isolé	94,00 €
Entretien d'un pré filtre indépendant de la fosse	94,00 €
Nettoyage d'un poste de relèvement avec vérification + remise en eau	94,00 €
Décolmatage et nettoyage d'un puisard (Si < 1 M3)	106,00 €
Forfait dans le cas où la prestation ne peut être effectuée	Compris dans le prix de la prestation
Débouchage canalisations lors d'un déplacement programmé - tarification horaire (à compter du début de l'intervention débouchage chez l'utilisateur)	110,00 €
<u>Demande intervention urgente : supplément : Secteur Ouest si vous résidez sur les communes de St-Michel-de-Double, St-Etienne-de-Puycorbier, St-Laurent-des-Hommes, Beaupouyet, St-Médard-de-Mussidan, St-Martin-l'Astier, St-Front-de-Pradoux et St-Louis-en-l'Isle avec une intervention sous 1 jour, en semaine heures/ouvrées, du lundi au vendredi</u>	50,00 €
<u>Demande intervention urgente : supplément : Secteur Est : si vous résidez sur les communes de Mussidan, Bourgnac, Les Lèches, Issac, Eglise-Neuve-d'Issac, Eyraud-Crempse-Maurens, Beleymas, St-Jean-d'Estissac, St-Hilaire-d'Estissac, Villamblard, Douville, Beauregard-et-Bassac, St-Martin-des-Combes, Clermont-de-Beauregard, St-Georges-de-Montclard, Campsegret, Montagnac-la-Crempse avec une intervention sous 1 jour, en semaine/heures ouvrées, du lundi au vendredi</u>	50,00 €